

Malakoff, le 5 mai 2010

DIFFUSION 12/05/2010	
<input checked="" type="checkbox"/> Agence	<input checked="" type="checkbox"/> Coffre
<input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement DL	<input type="checkbox"/> Juristes
<input type="checkbox"/> Facturation	<input checked="" type="checkbox"/> Autres RFR
<input checked="" type="checkbox"/> Dossier	

JCDecaux Mobilier Urbain
17 rue Soyer
92200 Neuilly-sur-Seine

A l'attention de Mme SIMMLER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

NOS REFERENCES : Com/PV/FG

OBJET : **Marché à procédure d'appel d'offres n° 10-06** pour
fourniture, installation et entretien gratuit de mobiliers urbains et de
supports d'affiche publicitaire.

Madame,

J'ai le plaisir de vous notifier sous ce pli, votre acte d'engagement du marché cité en objet.

Ce marché, dont vous êtes titulaire porte le n° 10-06 auquel vous devrez faire référence sur toutes vos lettres et factures.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine MARGATÉ
Maire,
Conseillère Générale des Hauts-de-Seine

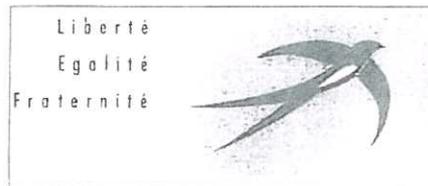


PJ : 1
-acte d'engagement

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

VILLE DE MALAKOFF

Service Communication
17 rue Raymond Fassin
B.P.68
92243 Malakoff Cedex
Tél: 01 47 46 76 38



FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS ET DE SUPPORTS D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

N° de marché

1	0	-	06			
---	---	---	----	--	--	--

Acte d’Engagement

Exécutoire le : 7 Avril 2025.
Notifié à l’entreprise le :

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

VILLE DE MALAKOFF

Objet du marché :

Fourniture, installation et entretien gratuit de mobiliers urbains et de supports d'affichage publicitaire.

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC en APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Madame Catherine MARGATÉ, Maire de Malakoff

Ordonnateur :

Madame Catherine MARGATÉ, Maire de Malakoff

Comptable public assignataire des paiements :

Madame NGUYEN, Trésorière Principale de Malakoff



SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : PRIX ET REDEVANCE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UN SOUS – TRAITANT OU ACTE SPECIAL</u>	<u>11</u>



Article premier : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Mme Véronique SIMMLER – Directeur Général

 17 rue Soyer – 92200 Neuilly-sur-Seine.....

agissant pour mon propre compte¹ ;
 agissant pour le compte de la société² :
JCDecaux Mobilier Urbain
 17 rue Soyer – 92200 Neuilly-sur-Seine.....
 SIREN : 622 044 501
 RCS : 622 044 501 Nanterre APE : 7312Z

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du 04/01/2010

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

1 - Je m'ENGAGE sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Le titulaire se rémunérera sur les recettes générées par l'exploitation des supports de publicité commerciale située sur les mobiliers urbains suivants :

- Abribus : 2 faces
- Mobilier urbain 2m² : 1 face
- Mobilier urbain 8 m² : 1face (ou 2, si modèle tournant à 3 affiches)

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

Le tableau des prestations consigne la nature et la quantité des prestations que le titulaire s'engage à exécuter en contrepartie de l'exploitation commerciale des mobiliers publicitaires et le prix des prestations supplémentaires proposées.

Article 2 : Prix et redevance

Le mobilier installé dans le cadre du présent marché, qui restera propriété du titulaire, sera mis à la disposition de la ville de Malakoff. Cette mise à disposition comme les autres prestations sont exigées par la ville à titre gratuit, à charge pour le titulaire de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier.

En contrepartie, le titulaire détient l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif les supports des mobiliers urbains à des fins publicitaires.

Occupation du domaine public communal

La conclusion du présent marché vaut occupation du domaine public.

TABLEAU DES PRESTATIONS (**)

Joindre les fiches descriptives des mobiliers proposés (*)

(*) Voir Annexe technique

Tranche ferme :

Type de mobilier	Demande de la Ville	Prise en charge par le titulaire (Nbre et modèle)
Abris-bus avec exploitation publicitaire à 2 faces	25	25 Abris-bus publicitaires, modèle NELLEVIUVE
Mobiliers double face avec une exploitation publicitaire, de 2m2 sur 1 face,	19	19 Mobiliers publicitaires 2 m ² , modèle SQUAD
Mobiliers d'affichage avec exploitation publicitaire de 8 m2 par face.*	8	6 Mobiliers publicitaires 8 m ² , modèle Rue de la Paix 2 Mobiliers publicitaires 8 m ² , modèle SQUAD.

*Ou 2, si modèle tournant à 3 affiches

Tranche conditionnelle :

Type de mobilier	Demande de la Ville	Prise en charge par le titulaire (Nbre et modèle)
Abris-bus avec exploitation publicitaire à 2 faces	1	1 Abris-bus publicitaire, modèle NELLEVIUVE.

(**) Voir annexe à l'acte d'engagement relatif à la répartition des prestations à exécuter entre les membres du groupement conjoint d'entreprises.

Contreparties proposées par le candidat (*)

Type de mobilier	Demande de la Ville	Proposition du candidat
panneaux d'affichage administratif de 3 m2 minimum	28	28 panneaux d'affichage administratif 4 m ² , modèle Vision.
panneaux d'affichage administratif vitrés de 3 m2 minimum	5	5 panneaux d'affichage administratif vitrés 4 m ² , modèle Vision
panneaux d'affichage sur mat (pour affiches 120x176)	10	10 panneaux d'affichage sur mat, pour affiches 120x176, modèle J&Dcaury
affiches pour mobilier urbain (2 m2) affiches 4 couleurs/an	8	8 affiches pour mobilier urbain 2 m ² : 4 couleurs / an
plan de ville pour mobilier urbain (2 m2) tous les 2 ans	1	1 plan de ville pour mobilier urbain 2 m ² Actualisation tous les 2 ans
affiches pour mobilier urbain (8 m2) affiches 2 couleurs /an	6	6 affiches pour mobilier urbain 8 m ² 2 couleurs / an
affiches pour mobilier urbain (8 m2) affiches 4 couleurs/an	2	2 affiches pour mobilier urbain 8 m ² 4 couleurs / an.

(*) à titre gratuit

Aucune variante ni option n'est autorisée.

Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe : Euros

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en lettres :

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de 5 mois.

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : **JCDecaux Mobilier Urbain**

Pour les prestations suivantes : **Fourniture, installation et entretien gratuit de mobiliers urbains et de supports d'affichage publicitaire.**

Domiciliation : **B.N.P Saint-Quentin-en-Yvelines**

Code banque : **30004** Code guichet : **02089** N° de compte : **00022070175** Clé RIB : **76**

IBAN : **FR76 3000 4020 8900 0220 7017 576**

BIC :

Ouvert au nom de : **HSP**

Pour les prestations suivantes : **Fourniture, installation et entretien gratuit de mobiliers urbains et de supports d'affichage publicitaire.**

Domiciliation : **Nanterre C.AFF**

Code banque : **18206** Code guichet : **00379** N° de compte : **53046313001** Clé RIB : **32**

IBAN : **FR76 1820 6003 7953 0463 1300 132**

BIC :

Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

La personne publique contractante se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Conformément au C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées

refusent¹ de percevoir l'avance

acceptent de percevoir l'avance

¹ Cocher la case correspondant à votre situation

Article 5 : Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Mobilier urbain. (349284002)
Installation de mobilier urbain. (452332939)
Abris d'autobus. (442123215)
Services de réparation et d'entretien. (500000005)

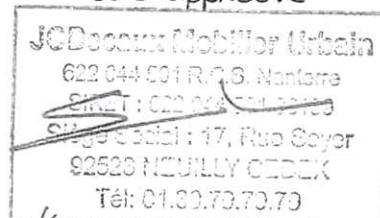
J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à mes (~~nos~~) torts exclusifs que ~~la~~ (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Neuilly-sur-Seine
Le 4 janvier 2010

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé



Véronique SIMMLER
Directeur Général

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
marché

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération en
date du

A Malakoff
Le 26 Mars 2010

Catherine MARGATÉ
Maire,
Conseillère Générale des Hauts de Seine



DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Date de signature de l'avis de réception postal par le titulaire
(valant notification du marché) :

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le
Signature

Date et signature originales

VS



MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre) à :

Montant initial : - Ramené à :

- Porté à :

A le⁶

Signature

⁶ Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250604-DEC2025_139-AR

VILLE DE MALAKOFF
HAUTS DE SEINE



PROCES - VERBAL DE LA COMMISSION RELATIVE AU
NOUVEAU « REGLEMENT DE VOIRIE »

L'an deux mille neuf, le 27 février,

Conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, une commission présidée par le Maire et réunissant les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales s'est tenue en mairie de Malakoff le 27 janvier 2009, afin d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

Les membres de la Commission « règlement de voirie » de la Ville de Malakoff se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Catherine MARGATÉ, Maire de Malakoff.

Etaient présents :

- M. Pion, VEOLIA EAU
- M. Thomazeau, SEVESC
- M. Delbreilh, FRANCE TELECOM
- M. Lien, CITEOS
- M. Gillet, EDF-GDF
- M. Mir, GRDF
- Mme Lepiffer, GRDF
- M. Granier, SFR
- M. Bard, RATP
- M. Trento, RTE
- M. Combe, GARDE URBAINE MUNICIPALE
- Mme Bellessort, SECURITE PUBLIQUE MUNICIPALE
- M. Wintersdorf, GFU MUNICIPAL
- Mlle Servat, COMMUNICATION MUNICIPALE
- M. Carafa, VOIRIE MUNICIPALE
- M. Lamouroux, VOIRIE MUNICIPALE
- M. Barrier, VOIRIE MUNICIPALE
- M. Régis, VOIRIE MUNICIPALE

Absents convoqués :

- M. Pié, NUMERICABLE
- M. Supiot, CITEOS
- M. Lambert, LEVEL 3
- M. Thomas, COLT
- M. Geffroy, RATP

- M. Fouconnier, RATP
- M. Chaptal, GTIE NETCOM
- M. Louis, CONSEIL GENERAL des HAUTS-DE-SEINE

Après ouverture de la séance, Monsieur Carafa, Directeur Adjoint des Services Techniques, a rappelé les raisons qui justifient le renouvellement du règlement de voirie communal, suite aux évolutions suivantes :

- L'aspect réglementaire, notamment en matière de sécurité des personnes et de protection de l'environnement,
- Le développement local et national des réseaux et techniques VRD,
- La mise en place récente de nouvelles procédures administratives à destination du public.

M. Carafa a ensuite retracé la procédure suivie en vue de l'adoption de ce nouveau règlement. Entre le 1^{er} octobre 2008 et la mi-novembre 2008, les avis des concessionnaires, permissionnaires et affectataires des voies communales ont été recueillis une première fois, après consultation par voie postale le 30 septembre 2008.

Le projet de règlement de voirie a alors été modifié puis à nouveau diffusé par courrier auprès de ces mêmes interlocuteurs le 8 janvier 2009. Lors de cet envoi, les concessionnaires ont par ailleurs été conviés à la réunion de concertation à propos de ce projet de règlement de voirie communal.

La parole a ensuite été laissée aux participants. Les remarques émises au cours de cette réunion ont été les suivantes :

ERDF-GRDF :

P5 C : Remplacer « permissionnaire » par intervenant.

VEOLIA EAU :

C4.3, C4.4 : Les aménagements ne doivent pas empêcher la vue et l'accès aux ouvrages sur réseaux.
D5.8 : L'espacement entre une conduite d'eau et un réseau doit être de 40 cm au minimum. Dans le cas d'un croisement, cette distance peut être ramenée à seulement 20cm.

FRANCE TELECOM :

D5.8 : Traiter le cas particulier des branchements, imposant aux réseaux des parcours à faible profondeur.

D5.8 : France Télécom disposerait d'une autorisation d'implanter ses réseaux à une profondeur de 30cm, pouvant être rabaissée exceptionnellement à 5cm.

D5.8 : Modifier les règles d'implantation à proximité des plantations, les distances d'espacement pouvant être trop importantes.

M. Carafa a précisé que les modifications demandées seraient opérées sur le projet de règlement de voirie puis que l'ensemble des participants serait destinataire du bilan des avis émis, des suites données à chacun d'entre eux et du projet final de règlement de voirie.

La commission, après avoir examiné le projet de règlement de voirie communal, émet un avis favorable à sa passation. La séance est alors levée.

Des opérations qui précèdent a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Présidente.

Malakoff, le 27 février 2009

Le Maire,
Conseillère Générale des Hauts-de-Seine
Mme Catherine MARGATÉ

VILLE DE MALAKOFF
HAUTS DE SEINE



PROCES - VERBAL DE LA COMMISSION RELATIVE AU
NOUVEAU « REGLEMENT DE VOIRIE »

L'an deux mille neuf, le 27 février,

Conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, une commission présidée par le Maire et réunissant les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales s'est tenue en mairie de Malakoff le 27 janvier 2009, afin d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie communal.

Les membres de la Commission « règlement de voirie » de la Ville de Malakoff se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Catherine MARGATÉ, Maire de Malakoff.

Etaient présents :

- M. Pion, VEOLIA EAU
- M. Thomazeau, SEVESC
- M. Delbreilh, FRANCE TELECOM
- M. Lien, CITEOS
- M. Gillet, EDF-GDF
- M. Mir, GRDF
- Mme Lepiffer, GRDF
- M. Granier, SFR
- M. Bard, RATP
- M. Trento, RTE
- M. Combe, GARDE URBAINE MUNICIPALE
- Mme Bellessort, SECURITE PUBLIQUE MUNICIPALE
- M. Wintersdorf, GFU MUNICIPAL
- Mlle Servat, COMMUNICATION MUNICIPALE
- M. Carafa, VOIRIE MUNICIPALE
- M. Lamouroux, VOIRIE MUNICIPALE
- M. Barrier, VOIRIE MUNICIPALE
- M. Régis, VOIRIE MUNICIPALE

Absents convoqués :

- M. Plé, NUMERICABLE
- M. Supiot, CITEOS
- M. Lambert, LEVEL 3
- M. Thomas, COLT
- M. Geffroy, RATP

- M. Fouconnier, RATP
- M. Chaptal, GTIE NETCOM
- M. Louis, CONSEIL GENERAL des HAUTS-DE-SEINE

Après ouverture de la séance, Monsieur Carafa, Directeur Adjoint des Services Techniques, a rappelé les raisons qui justifient le renouvellement du règlement de voirie communal, suite aux évolutions suivantes :

- L'aspect réglementaire, notamment en matière de sécurité des personnes et de protection de l'environnement,
- Le développement local et national des réseaux et techniques VRD,
- La mise en place récente de nouvelles procédures administratives à destination du public.

M. Carafa a ensuite retracé la procédure suivie en vue de l'adoption de ce nouveau règlement. Entre le 1^{er} octobre 2008 et la mi-novembre 2008, les avis des concessionnaires, permissionnaires et affectataires des voies communales ont été recueillis une première fois, après consultation par voie postale le 30 septembre 2008.

Le projet de règlement de voirie a alors été modifié puis à nouveau diffusé par courrier auprès de ces mêmes interlocuteurs le 8 janvier 2009. Lors de cet envoi, les concessionnaires ont par ailleurs été conviés à la réunion de concertation à propos de ce projet de règlement de voirie communal.

La parole a ensuite été laissée aux participants. Les remarques émises au cours de cette réunion ont été les suivantes :

ERDF-GRDF :

P5 C : Remplacer « permissionnaire » par intervenant.

VEOLIA EAU :

C4.3, C4.4 : Les aménagements ne doivent pas empêcher la vue et l'accès aux ouvrages sur réseaux.

D5.8 : L'espacement entre une conduite d'eau et un réseau doit être de 40 cm au minimum. Dans le cas d'un croisement, cette distance peut être ramenée à seulement 20cm.

FRANCE TELECOM :

D5.8 : Traiter le cas particulier des branchements, imposant aux réseaux des parcours à faible profondeur.

D5.8 : France Télécom disposerait d'une autorisation d'implanter ses réseaux à une profondeur de 30cm, pouvant être abaissée exceptionnellement à 5cm.

D5.8 : Modifier les règles d'implantation à proximité des plantations, les distances d'espacement pouvant être trop importantes.

M. Carafa a précisé que les modifications demandées seraient opérées sur le projet de règlement de voirie puis que l'ensemble des participants serait destinataire du bilan des avis émis, des suites données à chacun d'entre eux et du projet final de règlement de voirie.

La commission, après avoir examiné le projet de règlement de voirie communal, émet un avis favorable à sa passation. La séance est alors levée.

Des opérations qui précèdent a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Présidente.

Malakoff, le 27 février 2009

Le Maire,
Conseillère Générale des Hauts-de-Seine
Mme Catherine MARGATÉ